

PROCÈS-VERBAL Séance du 6 Octobre 2022

L'an 2022 et le 6 Octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. CIRET Daniel, Maire.

Présents : M. CIRET Daniel, Maire, Mmes : BRETONNET Edith, GRIMAUULT Hélène, MAGOT Colette, SIEBENALER Maryvonne, MM : ABATE Yves, BONTEMPS Georges, BOUDIN Serge, HARDOUIN Eric, MELART Olivier

Excusé(s) ayant donné procuration : M. CUVEILLIER Arnaud à M. BONTEMPS Georges
Excusé(s) : Mme GARCIA Amandine, MM : CHENEVIÈRE Jérôme, PIRIOU Richard

Nombre de membres

- Afférents au Conseil Municipal : 14
- Présents : 10
- Quorum : 8

Date de la convocation : 30/09/2022

Date d'affichage : 30/09/2022

A été nommée secrétaire : Mme BRETONNET Edith

._*._*._*._*._*._

M. le Maire donne le détail de ses activités depuis la dernière séance :

Tout au long de l'été, un certain nombre de réunions ont eu lieu au sujet de la cantine et du transport de la pause méridienne.

M. HARDOUIN informe avoir assisté à la réunion du Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand-Etampois (SIEGE) en date du 14 septembre dernier, réunion au cours de laquelle a été attribuée la subvention demandée par la commune, pour le changement des menuiseries des fenêtres d'une salle de classe.

._*._*._*._*._*._

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2022

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

._*._*._*._*._*._

OBJET DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 6 OCTOBRE 2022

22030 : Aide au transport des collégiens et lycéens – Année scolaire 2022/2023

22031 : Demande de subvention au Syndicat Intercommunal d'Énergie du Grand Etampois (SIEGE) pour le

remplacement de menuiseries à la salle des fêtes

22032 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) en date du 7 septembre 2022 (transfert de charges liées à la compétence Eaux Pluviales Urbaines)

22033 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

22034 : Vente de la parcelle cadastrée P 135

22035 : Signature des pièces relatives à la vente de la parcelle cadastrée AD 232

22036 : Convention de mise à disposition du local dit "l'arsenal" et d'une grange située dans la cour de la mairie, à l'association "Café Associatif de Guillerval"

22037 : Plan partenarial de gestion de la demande de logements sociaux et d'information du demandeur

22030 : AIDE AU TRANSPORT DES COLLÉGIENS ET LYCÉENS - ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard		M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, depuis quelques années, la Commune octroie une aide aux familles pour les transports scolaires.

Il propose de reconduire la participation, de 50 euros à chaque enfant collégien ou lycéen empruntant un circuit de transport pour 2022/2023, sur présentation de la carte de transport, d'un justificatif de paiement et d'un certificat de scolarité ; les élèves boursiers ne pouvant pas prétendre à cette aide.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Approuve** la participation financière de 50 euros par enfant pour l'année scolaire 2022/2023, tel qu'énoncé ci-dessus ;
- **Dit** que les dépenses correspondantes sont inscrites à l'article 6713 du budget (secours et dots).

22031 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU GRAND ETAMPOIS (SIEGE) POUR LE REMPLACEMENT DE MENUISERIES À LA SALLE DES FÊTES

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard		M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du projet de changement de menuiseries dans la salle des fêtes, la Commune a la possibilité de solliciter une subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie du Grand Etampois (SIEGE), correspondant à 70 % du montant HT de la dépense.

Il présente le devis de l'entreprise APR ISOLATION, d'un montant 7 064,50 € HT soit 8 477,40 € TTC.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- **Décide** de demander une subvention au SIEGE pour le changement de menuiseries dans la salle des fêtes, le montant de ces travaux étant de 7 064,50 € HT soit 8 477,40 € TTC.
- **Demande** audit syndicat l'autorisation de démarrage anticipé des travaux
- **Autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier

22032 : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ETAMPOIS SUD-ESSONNE (CAESE) EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2022 (TRANSFERT DE CHARGES LIÉES À LA COMPÉTENCE EAUX PLUVIALES URBAINES)

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard		M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) en date du 7 septembre 2022, et qui concerne les transferts de charges liés à la compétence Eaux Pluviales Urbaines.

Il indique que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des collectivités territoriales, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 7 septembre 2022, relatif aux transferts de charges liés à la compétence Eaux Pluviales Urbaines, tel qu'annexé à la présente délibération

22033 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard		M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

Par délibération en date du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal a souhaité confier à M. le Maire un certain nombre de ses compétences, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient néanmoins d'y ajouter la 26^{ème} délégation, pour permettre au Maire de demander l'attribution de subventions, et modifier la rédaction de la 15^{ème} délégation pour que la codification de sa base juridique soit celle en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° 20041 en date du 17 septembre 2020, visée le 21 septembre 2020,
- **Décide** de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2/ De fixer, jusqu'à concurrence de 1000 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la

- commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3/ De procéder, jusqu'à concurrence de 10 000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- 4/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 25 000 euros hors taxes, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12/ De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14/ De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15/ D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 euros.
- 16/ D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune ;
- 17/ De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18/ De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19/ De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros ;
- 26/ De demander à tout organisme financier, fonds Européen, Etat, collectivités territoriales, établissements publics, Agence Française de la Biodiversité, M.S.A., l'attribution de subventions ;
- 27/ De procéder, dans la limite d'une surface de 500 m², au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

22034 : VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE P 135

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard		M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 21044 en date du 18 novembre 2021, par laquelle a été approuvée la vente à M. Djef-Hamed KHETTAR, des lots A et B de la parcelle P 106. Depuis, ces deux lots constituent la parcelle P 135.

Or, M. KHETTAR souhaite effectuer l'acquisition par le biais de sa SCI, dénommée « SARA », les conditions de la vente restant les mêmes.

En conséquence, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Abroge** la délibération n° 21044 du 18 novembre 2021

- **Approuve** la vente à la SCI SARA de la parcelle P 135, au prix forfaitaire de 8 000 €, les frais de géomètre étant partagés entre l'acquéreur et le vendeur.

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires, et à signer tout document relatifs à cette vente.

22035 : SIGNATURE DES PIÈCES RELATIVES À LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE AD 232

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard		M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les termes de la délibération n° 21018 en date du 5 mai 2021, par laquelle a été approuvée la mise en vente du terrain cadastré AD 232 au prix de 50 000 euros.

Un acquéreur a été trouvé, il convient donc d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. En conséquence, il convient de délibérer à nouveau.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires, et à signer tous documents relatifs à la vente de la parcelle AD 232

22036 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOCAL DIT "L'ARSENAL" ET D'UNE GRANGE SITUÉE DANS LA COUR DE LA MAIRIE, À L'ASSOCIATION "CAFÉ ASSOCIATIF DE GUILLERVAL"

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard		M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de ses activités, l'association « Café Associatif de Guillerval » a demandé la mise à disposition du local dit « l'Arsenal » et d'une grange située dans la cour de la Mairie.

En conséquence, il présente aux élus le projet de convention de mise à disposition des locaux.

Il propose que cette mise à disposition soit faite à titre gratuit

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Approuve** la mise à disposition à titre gratuit, à l'association « Café Associatif de Guillerval », du local dit « l'Arsenal » et d'une grange située dans la cour de la Mairie

- **Autorise** M. le Maire à signer tout document dans le cadre de cette mise à disposition

22037 : PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENTS SOCIAUX ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0) :

M. CIRET Daniel	Pour	M. BONTEMPS Georges	Pour	M. CHENEVIÈRE Jérôme	
Mme SIEBENALER Maryvonne	Pour	M. PIRIOU Richard		M. BOUDIN Serge	Pour
Mme MAGOT Colette	Pour	M. HARDOUIN Eric	Pour	Mme GRIMAUULT Hélène	Pour
Mme BRETONNET Edith	Pour	M. ABATE Yves	Pour	Mme GARCIA Amandine	
M. MELART Olivier	Pour	M. CUVEILLIER Arnaud	Pour		

M. le Maire présente le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLS-ID), présenté par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne lors de la séance de son Conseil Communautaire en date du 20 juin 2022.

La procédure d'adoption définitive de cet acte prévoit un avis conforme des services de l'Etat et un avis simple des Conseils Municipaux de la CAESE.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Donne** un avis favorable au PPGDLS-ID, tel que présenté au Conseil Communautaire du 20 juin 2022

QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, pour pouvoir réparer le mur qui s'est dégradé à l'entrée du parking des écoles, une étude de sol va être nécessaire, car il y a une cave située en dessous de l'emplacement du mur. Il conviendra de faire des études géothermique, béton et géotechnique.

M. le Maire laisse la parole à M. HARDOUIN, qui rend compte de la réunion ayant eu lieu le 4 octobre, au sujet de la mise aux normes des arrêts de bus. A ce rendez-vous étaient présents Ile-de-France Mobilité, le

Syndicat Mixte Transport Sud-Essonne (TSE), les transporteurs Nédroma et Fraizy, ainsi que Mme MAGOT, M. BONTEMPS et lui-même. Les participants se sont rendus ensemble à chaque arrêt pour étudier ce qu'il convient de faire, un compte-rendu et des photos nous seront adressés d'ici 8-10 jours.

M. BONTEMPS rend compte de la réunion du Syndicat Intercommunal des 4 Rivières des Portes de la Beauce (SI4RPB), à laquelle il a assisté, et qui avait pour objet la fixation des tarifs de cantine.

Un nouvel appel d'offres pour la fourniture des repas a eu lieu, le prix d'un repas facturé au SI4RPB est en augmentation de 13 %.

Afin que le prix d'un repas ne soit pas supérieur à 5 euros pour les familles, il a été décidé d'une augmentation du prix de 8 %.

M. BONTEMPS souhaite évoquer les travaux de création d'une cantine provisoire dans la salle des fêtes.

L'ensemble des élus présents donne un avis favorable à ces travaux.

En réponse à une question de M. MELART, M. le Maire indique que la cantine devrait fonctionner dans la salle des fêtes à compter de janvier 2023, et en tout état de cause avant mars.

M. le Maire laisse la parole à M. BONTEMPS à propos du terrain sur lequel est projeté la construction de la Maison des Associations. Il explique que le permis de démolir pour le hangar situé le long de la route a été déposé. Le permis de construire sera déposé ensuite, et le dossier de contrat rural (subvention) est en cours d'élaboration.

M. le Maire informe les élus que les travaux de réhabilitation du logement de l'école avancent bien, et que ce sera un beau logement.

M. BONTEMPS ajoute qu'il devrait être mis en location au 1^{er} janvier 2023.

M. le Maire souhaite consulter les élus au sujet des illuminations de Noël : que faisons-nous cette année ?

Les élus conviennent que le fait d'en mettre uniquement à la Mairie est un bon compromis. M. le Maire ajoute qu'il est possible de les éteindre à 22 heures comme l'éclairage public, et de les laisser allumées toute la nuit à Noël et au nouvel an.

M. HARDOUIN évoque la pose de panneaux photovoltaïques dans le périmètre de l'église.

M. MELART souhaite faire un bilan sur les horaires d'ouverture de la Mairie, et si ceux-ci sont adaptés.

Mme MAGOT signale que les catadioptrés de la rue des Barguettes sont à refixer.

Mme BRETONNET signale que le rû du Fonteneau est très raviné, et qu'il faudrait le recimenter.

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 15.

En Mairie, le 10/10/2022

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

Daniel CIRET

Mme BRETONNET Edith